



## Guide sur le financement participatif à l'intention des investisseurs

Le financement participatif est un processus permettant à une personne ou à une entreprise de recueillir de modestes sommes auprès d'un grand nombre de personnes, généralement par Internet. L'objectif est de réunir des fonds suffisants pour réaliser un projet précis. Il existe différents types de financement participatif, tels que le financement fondé sur les dons, la prévente de produits ou le financement participatif en capital. Le présent guide traite du financement participatif en capital.

### *Financement participatif en capital*

Le financement participatif en capital, c'est lorsqu'une entreprise réunit des fonds par Internet en émettant des titres (comme des obligations ou des actions) à un grand nombre de personnes.

Au Canada, toutes les opérations sur titres sont soumises à des obligations juridiques. Par exemple, une entreprise qui souhaite réunir des fonds en émettant des titres doit déposer un prospectus auprès de l'autorité en valeurs mobilières de sa province ou territoire, ou bien disposer d'une dispense de prospectus en vertu de la législation en valeurs mobilières.

Ces obligations peuvent toutefois être coûteuses pour les entreprises en démarrage, les petites entreprises et autres émetteurs. Les autorités en valeurs mobilières en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse permettent aux entreprises de démarrage et aux petites entreprises de réunir des fonds à l'aide du financement participatif en capital sans déposer de prospectus ou établir des états financiers. Les autorités parlent alors de dispenses pour le financement participatif des entreprises en démarrage ou de financement participatif des entreprises en démarrage.

**Les 3 principales choses  
à faire avant d'investir  
dans un projet de financement participatif  
d'une entreprise en démarrage**

**1 – Renseignez-vous sur le processus**

**2 – Faites vos recherches**

**3 – Comprenez les risques**

**1 – Renseignez-vous sur le processus**

**L'entreprise en démarrage et la petite entreprise (l'émetteur)**

Une entreprise en démarrage a une idée, mais elle a besoin de fonds pour la réaliser. Elle doit établir un document d'offre contenant des renseignements sur l'entreprise et le placement, sur l'emploi prévu des fonds et sur les risques du projet. Elle doit préciser le montant minimum à réunir pour atteindre son objectif et utiliser un site Web de financement participatif appelé portail de financement pour réunir les fonds.

**Le site Web de financement participatif (portail de financement)**

Le portail de financement affiche les projets de financement participatif d'entreprises en démarrage sur son site Web. Il a les responsabilités suivantes :

- fournir un avertissement informant les investisseurs éventuels des risques du placement;
- détenir tous les fonds des investisseurs en fiducie jusqu'à ce que l'émetteur ait atteint le montant minimum qu'il s'est fixé;
- rembourser les investisseurs, sans déduction, si l'émetteur n'atteint pas ce montant ou s'il retire son offre de placement.

Il existe différents types de portails de financement. Lorsque vous accédez à de tels portails, vous y verrez une fenêtre contextuelle ou un avis qui vous dira si le site est exploité par un courtier inscrit ou s'il s'agit d'un site non inscrit, et si vous y trouverez ou non des conseils en matière de placement. Si vous vous trouvez dans un site Web dont le portail fournit des conseils, celui-ci doit s'assurer que le placement offert vous convient. Si au contraire vous vous trouvez dans un site Web dont le portail n'offre pas de conseils, vous devez déterminer vous-même si le placement est opportun pour vous.

## L'investisseur (vous)

En tant qu'investisseur, vous découvrez une entreprise intéressante sur un site Web de financement participatif. Après avoir lu son document d'offre et fait des recherches, vous décidez d'y investir au maximum 1 500 \$. Avant d'investir, le portail de financement vous demandera de confirmer que vous comprenez les risques et que vous avez lu et compris le document d'offre de l'entreprise en démarrage. Vous disposerez de 48 heures après avoir fait votre placement pour changer d'avis et obtenir un remboursement.

## 2 – Faites vos recherches

Voici ce que vous devriez faire avant d'investir :

- Lisez le document d'offre de l'entreprise en démarrage affiché sur le portail de financement. Il contient des renseignements de base sur les activités de l'entreprise, sa direction, sa situation financière, le montant qu'elle souhaite réunir, l'emploi des fonds et les risques. **Les autorités en valeurs mobilières n'ont pas examiné ni approuvé le document d'offre. Vous devez comprendre l'information qui s'y trouve.**
- Cherchez sur Internet de l'information sur l'entreprise en démarrage, son secteur d'activité et les personnes qui l'exploitent. Méfiez-vous des documents d'entreprise qui prétendent que ces personnes ont occupé certaines fonctions ailleurs si aucune précision n'est fournie. Vérifiez leurs antécédents pour voir si elles ont déjà été sanctionnées pour mauvaises pratiques commerciales. Vous pouvez communiquer avec l'entreprise et le portail de financement pour obtenir d'autres renseignements.
- Les entreprises en démarrage ne sont pas tenues de publier leurs états financiers, mais peuvent le faire. **Sachez que ces états financiers n'ont pas été déposés auprès d'autorités en valeurs mobilières, qu'ils n'ont pas été vérifiés par celles-ci, et qu'ils ne font pas partie du document d'offre.** Si des états financiers sont mis à votre disposition, vous pouvez demander à l'entreprise s'ils ont été audités et quelles normes comptables elle a suivies pour les établir. Comprennent-ils un bilan, un état des résultats, un état de l'évolution de la situation financière et des notes détaillées?
- Consultez le plan d'affaires. Comment l'entreprise compte-t-elle se développer? Comment gagnera-t-elle de l'argent et dans quel délai? Attention aux affirmations non fondées sur le succès futur de l'entreprise.

- De quelle façon le rendement de votre placement vous sera-t-il versé? Quel type de titres l'entreprise vous offre-t-elle en échange de votre investissement? Les titres doivent être décrits dans le document d'offre. Si l'entreprise en démarrage offre des titres de créance, tenez compte du moment où elle compte vous rembourser. Si elle offre des actions, telles que des actions ordinaires, prenez connaissance des droits qui y sont rattachés. Ces droits doivent être décrits dans le document d'offre.
- Demandez-vous quelle est votre tolérance au risque et quel montant vous pouvez vous permettre de perdre si le placement ne donne pas les résultats escomptés. Pensez aux *inconvenients* avant de penser aux *avantages*.
- Posez toute question supplémentaire à l'entreprise en démarrage. Le document d'offre contient les coordonnées de la personne en mesure de vous répondre.

### 3 – Comprenez les risques

Pour prendre une décision éclairée, vous devez bien comprendre les risques liés à l'offre de placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage. En voici quelques-uns :

- Les titres d'émetteur en démarrage ou en développement comportent davantage de risques. Les statistiques montrent qu'un pourcentage élevé d'entreprises en démarrage ou en développement échouent. Vous pourriez perdre la totalité du montant que vous avez investi.
- Quelle est votre tolérance au risque? Si vous avez une faible tolérance au risque, un investissement dans une entreprise en démarrage ou en développement ne vous convient peut-être pas.
- Que connaissez-vous au sujet des personnes qui exploitent l'entreprise? Possèdent-elles les connaissances et l'expérience nécessaires pour la diriger? Les entreprises en démarrage sont parfois dirigées par des personnes inexpérimentées. Avant d'investir, renseignez-vous sur les personnes qui exploitent l'entreprise.
- Avez-vous les moyens d'être patient? Si vous croyez devoir revendre vos titres à court terme, ce type d'investissement pourrait ne pas vous convenir. Vous pourriez devoir attendre pendant une période indéfinie pour revendre vos titres ou être dans l'impossibilité de le faire.
- Il est possible de trouver une grande quantité de renseignements et d'analyses sur les grandes sociétés. Ce n'est pas le cas pour les entreprises en démarrage. Contrairement aux émetteurs assujettis (comme les entreprises inscrites en bourse), les entreprises en démarrage ne sont pas tenues de déposer des états

financiers vérifiés ou d'autres déclarations d'information périodiques. Vous pourriez recevoir beaucoup moins d'information avant ou après votre placement. Les entreprises en démarrage sont habituellement peu médiatisées.

- Une fois le placement effectué, l'entreprise n'est généralement pas tenue de vous fournir des mises à jour (comme un rapport annuel). Vous devrez suivre vous-même la performance de votre placement.

Si vous êtes prêt à prendre des risques et à investir dans un projet de financement participatif d'une entreprise en démarrage, vous pourriez juger bon de le faire dans une entreprise d'un secteur que vous connaissez bien. Ainsi, vous serez davantage en mesure d'évaluer ses chances de succès.

### Exemple de processus de financement participatif d'une entreprise en démarrage

Olivier a entendu parler du financement participatif des entreprises en démarrage. Il se rend sur le site Web du portail de financement ABC, où un avis l'informe que celui-ci n'est pas inscrit. Il note le nom de ses dirigeants et fait des recherches pour vérifier s'ils ont déjà été sanctionnés pour mauvaises pratiques commerciales.

Après s'être assuré que le portail de financement ABC est légitime, Olivier consulte les projets de financement participatif affichés sur le site Web. Il tombe sur le projet des boissons à l'érable de Valérie. Valérie souhaite réunir 75 000 \$ en vendant des actions pour mettre en marché et embouteiller ses boissons gazeuses à base de sirop d'érable et d'autres produits du terroir. Olivier trouve ce placement intéressant.

Olivier lit attentivement le document d'offre du projet de Valérie, particulièrement la mise en garde quant aux risques de ce placement. Il fait des recherches supplémentaires sur l'entreprise, Valérie, les autres membres de l'équipe de direction et le secteur de la fabrication des boissons.

Olivier décide d'investir 750 \$ dans le projet de Valérie. Il prend connaissance des mises en garde figurant sur le site Web du portail de financement ABC. Il confirme, en cochant une case, qu'il a lu le document d'offre et qu'il comprend les risques auxquels il s'expose. Il paie par carte de crédit.

Le portail de financement ABC détient les fonds d'Olivier en fiducie jusqu'à ce que Valérie ait réuni au moins 75 000 \$. Si Valérie n'atteint pas cet objectif, le portail de financement ABC doit rembourser Olivier sans déduction.

Si Valérie réussit à réunir les 75 000 \$, elle peut mettre fin à son offre de placement par financement participatif. Olivier est dès lors actionnaire de l'entreprise « Les boissons à l'érable » de Valérie. Une fois l'offre close, il reçoit une confirmation indiquant le nombre d'actions ordinaires souscrites ainsi que le prix payé.

Il n'y a aucune garantie sur la valeur future du placement d'Olivier. Il devra détenir ces titres pendant une période indéfinie, voire peut-être même être dans l'impossibilité de les revendre.

## **Questions fréquemment posées à propos du financement participatif des entreprises en démarrage**

### ***Où puis-je trouver des offres de placement par financement participatif des entreprises en démarrage?***

Vous trouverez des offres de financement participatif sur les sites Web des portails de financement. Avant de pouvoir offrir leurs services dans un territoire canadien, peu importe lequel, ces portails doivent remplir certaines conditions, telles que le dépôt des documents exigés par les autorités en valeurs mobilières du territoire en question.

### ***Devrais-je obtenir des conseils en matière de placement?***

C'est vous qui choisissez les portails de financement dont les offres de placement vous intéressent. Si vous souhaitez obtenir des conseils en matière de placement, il pourrait être préférable de restreindre votre recherche d'offres aux sites de financement qui sont exploités par des courtiers inscrits, tels que des courtiers en placement ou des courtiers sur les marchés dispensés.

Si le portail de financement que vous consultez n'offre pas de conseils, vous devez alors être disposé à prendre vos propres décisions de placement.

Pour vérifier si un portail de financement est exploité par un courtier inscrit, consultez le site <http://sontilsinscrits.ca/>.

### ***Qu'obtiendrai-je en contrepartie d'un placement par financement participatif dans une entreprise en démarrage?***

Dans un financement participatif en capital, les investisseurs reçoivent des titres en contrepartie de leur investissement. Il diffère en ceci des autres types de financement participatif, dans lesquels vous pouvez obtenir un produit. Le financement participatif en capital est limité à certains types de titres : les titres de créance, comme les obligations; les titres de capitaux propres, comme les actions ordinaires ou

privilégiées; les parts de société en commandite; et les titres convertibles, comme les bons de souscription, qui sont convertibles en actions ordinaires ou privilégiées.

Le document d'offre doit décrire le type de titre que vous recevrez en échange de votre placement.

### *Et si je change d'avis?*

Une fois que vous vous êtes engagé à souscrire des titres :

- vous pouvez annuler votre placement dans les 48 heures suivant la souscription;
- Vous avez aussi le droit d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la transmission d'un avis de modification du document d'offre par le portail de financement.

Dans un cas comme dans l'autre, vous devez informer le portail de financement que vous souhaitez annuler votre placement avant la fin du délai de 48 heures. Le portail de financement doit vous rembourser dans les cinq jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis d'annulation.

**Date de publication : 14 mai 2015. Date de révision : 24 février 2016.**